# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 septembre 2026**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

**Présents :** Anthony MARTIN, Véronique BILGER, Thiébaut SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Hervé RICH, Fanny MONTACLAIR, Laetitia DIETSCH, Patrick MARX.

**Absents excusés :** Raphael LEYDER avec procuration de vote à Laetitia DIETSCH, Anne-Sophie PALLIER avec procuration de vote à Fanny MONTACLAIR, Christelle VOLZ, Fabien MULLER.

**Date de convocation** : 14 septembre 2026

---

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout de deux points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 14 septembre 2026. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

**Ordre du jour :**

1. ► Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. ► Travaux de marquage - rue Principale
3. ► Aménagement de l'aire de jeux – 2ème partie
4. ► Travaux à l'église - Mise en place d'un survitrage sur l'ensemble des vitraux
5. ► Projet d'investissement - Matériel pompiers
6. ► Projet de climatiseur à l'école de Wahlbach
7. ► Transfert du chemin Association Foncière à la commune "Oben am Zaessinger weg"
8. ► Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée Alsace (PDIPR)
9. ► Remplacement du système de chauffage à la salle communale
10. ► Accord sur le document de prescriptions conforme au Règlement Type de Gestion (RTG)
11. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

## 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

## 02 – TRAVAUX DE MARQUAGE - RUE PRINCIPALE

Suite au renouvellement de la couche de roulement sur la rue Principale (RD19bis) engagé par la Collectivité Européenne d'Alsace, la commune souhaite réaliser les travaux de marquage routier.
Ces travaux sont à la charge de la commune. La Collectivité Européenne d'Alsace subventionne ce projet à hauteur de 50 %.
Monsieur le Maire présente un devis de la société Signature de Rixheim d'un montant de 4 035 € HT soit 4 842 € TTC, devis ayant un avis technique favorable de la CeA.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :
- de transmettre à la CeA, une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour le marquage routier ;
- d'accepter le devis de la société Signature de Rixheim d'un montant de 4 035 € HT soit 4 842 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

## 03 – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX – 2EME PARTIE

En début de mandat 2020, Saint-Louis Agglomération a octroyé à chaque commune une enveloppe de fonds de concours (subvention) pour chaque commune. Le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à la charge de la commune et concerne des opérations bien précises.
En fin d'année 2026, ce fonds de concours sera caduc.

Monsieur le Maire propose d'aménager l'aire de jeux avec un abri au-dessus de la table de pique-nique, une pergola pour ombrager l'aire de jeux et l'installation d'arceaux pour les cycles. Un devis a été demandé à l'entreprise DENTZ de Steinbrunn-le-Haut.
Le devis est estimé à 62 872.75 € HT soit 75 447.30 € TTC.
Le choix des aménagements sera discuté ultérieurement.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :
- de transmettre à Saint-Louis Agglomération, une demande de subvention au titre du fonds de concours ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles, dont le coup de pouce rural de la Région Grand Est,
- d'accepter le devis de la société de l'entreprise DENTZ de Steinbrunn-le-Haut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

## 04 – TRAVAUX A L'EGLISE – MISE EN PLACE D'UN SURVITRAGE SUR L'ENSEMBLE DES VITRAUX

Dans le cadre du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération, la mise en place d'un survitrage sur l'ensemble des vitraux à l'église est éligible au fonds de concours à hauteur de 50% de la dépenses HT.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Verres et Vitraux Lieby de Hagenbach pour 9 vitraux pour un montant de 20780 € HT soit 24936 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :
- de transmettre à Saint-Louis Agglomération, une demande de subvention au titre du fonds de concours ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles,
- d'accepter le devis de la société de l'entreprise Verres et Vitraux Lieby de Hagenbach ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

## 05 – PROJET D'INVESTISSEMENT - MATERIEL POMPIERS

Dans le cadre du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération, l'acquisition de matériel pompiers est éligible au fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT.
Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers intercommunaux a transmis divers devis à la Commune de Wahlbach, pour du matériel nécessaire aux interventions des pompiers.

Le montant total des devis s'élève à 6 317.12 € HT pour divers matériels.

Le Sivom Wahlbach-Zaessingue ayant la compétence des sapeurs-pompiers, la Commune de Wahlbach procèdera à une refacturation du matériel au Sivom Wahlbach-Zaessingue, une fois la subvention attribuée.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de transmettre à Saint-Louis Agglomération, une demande de subvention au titre du fonds de concours ;
- d'accepter les devis présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

## 06 – PROJET DE CLIMATISEUR A L'ECOLE DE WAHLBACH

Suite au dispositif d'aide d'EDF pour la mise en place de systèmes de rafraîchissement pour les établissements scolaires, un devis a été demandé à une entreprise.

La prime est plafonnée jusqu'à 400€ par équipement de rafraîchissement (ventilateur, brumisateur, climatiseur fixe ou mobile branché sur une prise électrique) et jusqu'à 10 équipements par établissement. Cette demande doit être transmise entre le 26 juin et le 30 septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé auprès de la société Airchaud Diffusion à Sélestat pour l'acquisition de dix climatiseurs mobiles d'un montant de 3 980 € TTC.

La demande a été acceptée dans le cadre du dispositif "Je passe à l'électrique" d'EDF.

Le versement de la prime est cours de paiement.

## 07 – TRANSFERT DU CHEMIN ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE "OBEN AM ZAESSINGER WEG'

Vu la délibération 2021-13 en date du 22 novembre 2021 de l'Association Foncière autorisant le transfert du chemin « Oben am Zaessinger Weg » à la commune ;

Vu la délibération 2022-06 en date du 26 septembre 2022 de l'Association Foncière autorisant la servitude de passage et réseaux divers ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 de la Commune acceptant le transfert du chemin Association Foncière « Oben am Zaessinger Weg » à la commune, à l'Euro symbolique ;

Considérant l'intérêt communal de cette voie pour la desserte et la circulation locales ;

Considérant l'accord formel de l'Association Foncière de Wahlbach sur la cession à l'Euro symbolique ;

Considérant qu'il convient d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal ;

Monsieur le Maire présente la désignation cadastrale des biens concernés :

| Section | Parcelle n° | Lieu-dit | Contenance (Superficie) |
|---|---|---|---|
| 5 | 309 | Oben am Zaessinger Weg | 172 m2 |
| 5 | 310 | Oben am Zaessinger Weg | 70 m2 |
| 05 | 14 | Oben am Zaessinger Weg | 1 850 m2 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le transfert de propriété, à l'Euro symbolique au profit de la commune de Wahlbach des parcelles cadastrées ci-dessus désignées, appartenant à l'Association Foncière de Wahlbach ;
- décide le classement de cette emprise dans le domaine public routier communal à compter de la signature de l'acte ;
- précise que les frais notariés et d'acte liés à ce transfert seront pris en charge par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs ou notariés à intervenir pour concrétiser cette mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

## 08 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRME8861216C)
Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.
La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées

pédestre, équestre et VU, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Wahlbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
  * la commune s'engage :
    - à ne pas les aliéner,
    - à leur conserver un caractère ouvert et public,
    - à accepter leur balisage,
    - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
  * a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

## 09 – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération a été validée en date du 08 décembre 2025, autorisant le changement du système de chauffage actuel de la salle communale. En effet, ce dernier entraîne des surcoûts énergétiques et des risques de pannes répétées.
Monsieur le Maire à fait établir des devis pour le remplacement de l'installation par un équipement plus performant et économique.

Saint-Louis Agglomération a déjà attribué à la Commune une subvention au titre du fonds de concours.

Un dossier de demande de subventions au titre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), sera déposé courant octobre 2026.

Monsieur le Maire présente le devis le mieux-disant. Il s'agit de l'entreprise Muller à Hésingue pour un montant de 11 494.70 € HT soit 13 793. 64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- approuve le principe du remplacement du système de chauffage vétuste ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles, notamment l'État au titre de la DETR et de la DSIL,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document ou acte afférent à ce dossier.

## 10 – ACCORD SUR LE DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS CONFORME AU REGLEMENT TYPE DE GESTION (RTG)

Le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.
Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de Wahlbach relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement pour la région Alsace dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Monsieur Thiébaut Schellenberger, adjoint, présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de Wahlbach relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Alsace qui lui a été présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour ce dossier.

## 11 – DIVERS

### 11-01 ECOLE : ABSENCE DE LA DIRECTRICE LORS DE LA RENTREE SCOLAIRE

Le conseil municipal a été informé de l'envoi d'un courrier à l'Éducation nationale, concernant l'absence non signalée de la directrice de l'école le jour de la rentrée scolaire. Cette absence n'a pas fait l'objet d'une information préalable auprès de l'équipe municipale, du président du Sivom Wahlbach-Zaessingue, ni des familles, suscitant de l'inquiétude chez les parents d'élèves.
En réponse, l'Éducation nationale a précisé qu'une directrice adjointe assurait l'intérim de la direction de l'établissement.

### 11-02 CALENDRIER DES EVENEMENTS COMMUNAUX

**Conférence sur le don d'organes :**
Le vendredi 16 octobre à 18h30 à la salle communale

**Cérémonie de la commémoration de l'armistice :**
Le mercredi 11 novembre à 10h30 sur la place de l'Eglise

**Vœux du Maire :**
Le samedi 09 janvier 2027 à 17h00 à la salle communale

**Sortie des Séniors :**
Le samedi 24 avril 2027.

**Journée citoyenne :**
Le samedi 12 juin 2027 à la salle communale

## 11-03 CHEMIN DU HEILHOF - RENOUVELLEMENT DES ARBRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du constat relatif à l'état de dépérissement avancé des arbres situés avant le n° 2 rue du Heilhof, propriété communale.
Face au nombre important d'arbres morts et aux risques de sécurité associés, il est proposé de procéder à leur abatage.

Afin de valoriser cet espace et d'en conserver l'identité, M. le Maire propose la création d'un nouveau verger communal sur ce site.
Il informe que Saint-Louis Agglomération propose la vente d'arbres fruitiers adaptés aux communes du territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une information sera adressée aux riverains par voie de courrier afin de les informer des démarches entreprises et du déroulement des travaux.

Enfin, pour assurer le suivi et la pérennité du site, la municipalité prendra contact avec l'association des arboriculteurs en vue d'établir un partenariat pour l'entretien ultérieur du verger.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet d'un nouveau verger communal. Un courrier sera transmis à la population concernée.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures**
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations**
**du Conseil Municipal**
**de la commune de WAHLBACH - Séance du 28 septembre 2026**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. ► Travaux de marquage - rue Principale
3. ► Aménagement de l'aire de jeux – 2ème partie
4. ► Travaux à l'église - Mise en place d'un survitrage sur l'ensemble des vitraux
5. ► Projet d'investissement - Matériel pompiers
6. ► Projet de climatiseur à l'école de Wahlbach
7. ► Transfert du chemin Association Foncière à la commune "Oben am Zaessinger weg"
8. ► Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée Alsace (PDIPR)
9. ► Remplacement du système de chauffage à la salle communale
10. ► Accord sur le document de prescriptions conforme au Règlement Type de Gestion (RTG)
11. ► Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---|---|---|---|
| Anthony MARTIN | Maire | | |
| Véronique BILGER | Secrétaire | | |